



Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

AR Prefecture

046-284600020-20230123-23_01_05-AR
Reçu le 24/01/2023
Publié le 24/01/2023

Service carrières n°23-01-05

Arrêté fixant le nombre d'heures de jours d'autorisations d'absences dans le cadre du contingent

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Lot,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal des élections au comité social territorial placé auprès du Centre de gestion du Lot, qui se sont déroulées le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder aux organisations syndicales représentatives, un crédit de temps syndical composé de deux contingents, un contingent d'autorisations d'absences et un contingent de décharges d'activités de service,

Considérant que le calcul du contingent d'autorisations d'absences est proportionnel au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion du Lot, à raison d'une heure d'autorisation d'absence pour 1000 heures de travail accompli par ceux-ci,

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué pour la durée du mandat des représentants du personnel, aux syndicats CFDT, CGT et FO un contingent d'autorisations absences.

Article 2 : le contingent annuel d'autorisations d'absences est de 3549 heures, soit 507 jours.

Article 3 : Le nombre total de jours par an se répartit comme suit :

- CFDT : 221 jours
- CGT : 202 jours
- FO : 84 jours

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le préfet du département, au comptable public et aux syndicats CFDT, CGT et FO.

Fait à Pradines, le 23/01/2023

La Présidente,

Mme ARNAUDET Véronique

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>